

En tant que partenaire de HELENE SEJOURNE et intervenant sur les bilans de compétences, les consultantes s'engagent à respecter cette charte déontologique et la charte qualité de HELENE SEJOURNE tel que vu lors de la formation.

Nos valeurs fondamentales :

- **Bienveillance** qui me permet de renforcer les zones de confort et faire progresser les personnes
- **Respect des engagements**, socle de toute relation humaine
- **Professionalisme** ; mon métier repose sur la confiance que vous avez en moi
- **Éthique et déontologie** : je suis membre et présidente de l'antenne ICF Côte d'Azur

Pour cela vous vous engagez à :

Article 1 : Éthique :

- Expliquer et vous assurer que le client comprend ce qu'est un bilan de compétences
- Respecter un strict devoir de réserve et de neutralité sur les questions politiques, religieuses, ou toute autre question sociétale donnant lieu à un échange avec le ou les stagiaires.
- Rester indépendant et loyal envers le bénéficiaire
- Contractualiser avec le bénéficiaire une proposition claire
- Ne pas outrepasser votre rôle et de vous garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Article 2 : Confidentialité :

- Ne pas divulguer les données et les informations qui lui seront fournies par le bénéficiaire dans le cadre du bilan de compétences, ou celles que vous auriez découvertes par inadvertance au cours de vos interventions.
- L'ensemble des documents de travail sont détruits à la fin du bilan hormis la synthèse qui est conservée un an et tout document que le stagiaire jugera nécessaire que le centre garde. Ces documents ne seront gardés que par demande écrite du bénéficiaire.

Article 3 : Professionalisme :

- A traiter rapidement les demandes : rappeler dans le 48 h00 pour fixer un RDV préliminaire et envoyer une proposition au plus tard sous 8 jours après l'entretien préliminaire.
- A connaître et faire appliquer les lois et règlement en vigueur et respecter la démarche de bilan art L6313-4 art. R-6313-4 et suivant du code du travail du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018, et L6313-10 du code du travail, article 226-13 et 14 du code pénal
- A tenir à disposition de toute personne qui en fait la demande une offre claire sur les bilans de compétences : méthode, coût et modalité.
- A faire une distinction claire entre vos différentes activités : bilan de compétences, coaching, formation
- Parce que chaque problématique est différente les objectifs, demandes et approches sont spécifiques
- Les investigations menées sont en lien avec l'objet du bilan.

Article 4 : L'objet du bilan

Le bilan a pour but de

- Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés, un plan d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Amener le bénéficiaire à être acteur du changement et ou à prendre les décisions en toute connaissance de cause.
- Permettre au bénéficiaire d'identifier les compétences dont il dispose en lien avec son projet et le cas échéant de mesurer l'écart.

Article 5 : Qualité

- L'intervenant s'engage à intervenir personnellement et ne pas déléguer sa mission à autrui.
- Tout au long du bilan le consultant s'engage à apporter une écoute bienveillante et professionnelle, à la ponctualité, à adopter une attitude adaptée avec le ou les stagiaires.
- L'intervenant s'engage à respecter un strict devoir de réserve et de neutralité sur les questions politiques, religieuses, ou tout autre question sociétale donnant lieu à un échange avec le ou les stagiaires.
- L'intervenant s'engage à recevoir les clients dans un environnement approprié : garantissant la discrétion et la confidentialité des échanges.
- L'intervenant s'engage à mettre en place, les évaluations qui sanctionnent l'intervention.
- Enfin en cas d'absence et d'impossibilité à réaliser la prestation, l'intervenant s'engage à prévenir le donneur d'ordre par écrit / mail dans le 24h00.
- A la fin du bilan le stagiaire se voit remettre une synthèse co-écrite et utilisable par lui uniquement que le consultant lui fait signer.

Article 6 : Les consultants :

- Vous nous envoyez copie de vos diplômes.
- Vous vous engagez à n'utiliser que les outils dont vous avez les certifications ou habilitation.
- Vous vous engagez à faire évoluer vos pratiques par des actions d'analyse de pratiques et de co-vision en participant une fois par mois à nos réunions et en vous échangeant sur whastapp en cas de questionnement.
- Par votre écoute, votre professionnalisme vous créez un espace dédié qui permet au bénéficiaire d'avancer à son rythme en confiance.
- Vous tissez un réseau avec d'autres centres de bilan de compétences vers qui vous orientez le bénéficiaire si vous n'êtes pas en mesure d'accompagner sa problématique.
- Vous utilisez les livrets de HELENE SEJOURNE pour les bilans fait avec le centre.
- Vous entretenez un réseau local avec le pôle emploi, la CCI, les accompagnants à la création d'entreprise, les centres de formation.
- Vous avez une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploitez les enseignements.
- Vous réalisez une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements
- Vous êtes en mesure d'orienter les publics en situation de handicap.

Je reconnais connaître les critères et indicateurs Qualiopi et assure être en phase avec ceux-ci.

J'ai bien pris connaissance de cette charte déontologique et je m'engage à la respecter :

Nom

Prénom

Signature